

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> REUNION DE 2006**

**Séance du 17 février 2006**

CG 06/1<sup>ère</sup>/IV-11

**POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES**

—

**1 - Protection et mise en valeur du corridor garonnais**

Lors du Budget Primitif 2005, je vous dressais un bilan de la politique des Espaces Naturels Sensibles que nous avons menée depuis 1988. Ainsi, en seize ans, une quinzaine de sites à l'échelle du département ont été aménagés.

La légitimité des actions en direction des milieux naturels et des sentiers de randonnée n'est plus à démontrer tant elles contribuent à renforcer l'attractivité de nos territoires ruraux.

C'est dans cet esprit, je vous le rappelle, que nous avons instauré la **Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles** qui donnera une nouvelle impulsion à cette politique.

Parmi les interventions possibles du Conseil Général pour l'avenir, j'ai souhaité que nous puissions, notamment, mettre l'accent sur les entités naturelles remarquables comme **la Garonne** ou encore **les Gorges de l'Aveyron**.

Concernant la Garonne, j'ai demandé au Service de l'Environnement de proposer une méthodologie d'actions visant à protéger, aménager et mettre en valeur le corridor fluvial.

Ce travail a débouché sur l'élaboration d'un rapport intitulé "Protection et mise en valeur du corridor garonnais : cadre d'actions en Tarn-et-Garonne".

Outre la définition des enjeux liés au fleuve, ce rapport aborde toutes les pistes possibles d'interventions pour le Conseil Général :

- Maintenir et développer une faune et une flore spécifiques,
- Protéger les habitats (restauration des bras-morts par exemple),
- Faire découvrir le milieu naturel (signalétique, création de sentiers,...),
- Protéger les berges,
- Mettre en valeur le petit patrimoine,
- Communiquer autour du fleuve.

Courant août-septembre 2005, j'ai sollicité les collectivités riveraines de la Garonne (communes et communautés de communes) pour les informer de cette démarche.

Je leur ai également soumis un questionnaire dont l'objet était d'évaluer, au mieux, leur perception du fleuve et leurs attentes par rapport à d'éventuelles interventions du Conseil Général.

Les retours de questionnaires témoignent de **l'attachement** des populations à leur fleuve, vecteur d'identité, et ont montré l'intérêt des collectivités pour que **le Conseil Général s'implique dans une telle politique.**

Par ailleurs, un comité technique élargi a été créé, regroupant l'ensemble des partenaires techniques et financiers.

Le comité départemental des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général sera réuni, prochainement, pour se prononcer sur les possibilités d'interventions de notre collectivité en direction de la Garonne.

Lors de la Décision Modificative n°1, je ne manquerai pas de vous faire le point sur la suite que nous pourrions donner à ce dossier.

## **2 - Abris sous-roches de Bruniquel**

Comme je vous l'indiquais lors de la Décision Modificative n°1 de 2003, le Conseil Général s'est porté acquéreur de 4 abris sous-roches, à Bruniquel, qui présentent une grande richesse patrimoniale puisqu'il s'agit de gisements magdaléniens où ont été trouvés des objets humains, conservés au Musée d'Histoire Naturelle de Montauban.

Trois de ces abris sont, à l'heure actuelle, recouverts de terre. L'abri dit "*Gandil*", quant à lui, présente des parois et un sol mis à nu suite à des fouilles archéologiques récentes.

C'est à l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées que nous avons songé à protéger et aménager ce site (l'abri *Gandil* en particulier) et, le cas échéant, à l'ouvrir au public.

Sur ce dernier point, j'ai préalablement mandaté le Laboratoire du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement du Sud-Ouest pour connaître les risques de chutes de masses rocheuses aux abords des abris.

Le Laboratoire a estimé à 27 980 €HT le coût que représenterait la purge totale du massif rocheux.

J'ai donc souhaité que soit trouvé un compromis entre la mise en valeur du site, sa protection et sa sécurisation, le tout à un coût raisonnable pour le Conseil Général.

Après réflexion, il est apparu que :

- L'ouverture au public des abris n'est pas pertinente au regard de leur intérêt visuel et des coûts relativement importants qu'induirait les purges successives,
- Parmi les 4 abris, seul l'abri *Gandil* nécessite une intervention car il n'est pas naturellement protégé.

Ainsi, je vous propose de laisser, en l'état, les trois abris (recouverts de terre) qui ne sont pas menacés et qui pourront, à l'avenir, accueillir des personnes souhaitant poursuivre les fouilles.

Concernant l'abri *Gandil*, je vous propose, d'une part, de protéger le site rapidement et, d'autre part, de valoriser le résultat des fouilles effectuées, non pas sur le site lui-même comme cela avait été envisagé initialement, mais en réalisant une empreinte de la coupe stratigraphique (cette empreinte moulée pourrait être conservée au Musée de Bruniquel).

Sur cette base, un cahier des charges précis a été élaboré, en relation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées et le Musée d'Histoire Naturelle de Montauban.

Les interventions à mener sont les suivantes (la plupart de ces interventions seront effectuées par le personnel départemental : Subdivision

de Montauban-Est et équipe d'entretien de l'espace rattachée au Service de l'Environnement) :

- Nettoyage des abords du site,
- Prise d'empreinte de la coupe stratigraphique de l'abri et moulage de cette même coupe : à faire réaliser par un prestataire extérieur,
- Consolidation des parois de l'abri sous-roches,
- Remblaiement des niveaux archéologiques avec enlèvement préalable des sédiments effondrés et pose d'un géotextile avant recouvrement,
- Clôture du gisement,
- Couverture, par une toile imperméable, de la paroi où s'effectue la coupe stratigraphique.

Je vous rappelle qu'une Autorisation de Programme de 40 000 € a été votée lors de la Décision Modificative n°1 pour la réalisation de cette opération, avec une inscription des crédits de paiement correspondants.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de ce projet d'aménagement de l'abri *Gandil* à Bruniquel que nous pourrions entreprendre dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2006.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

### **1 – Protection et mise en valeur du corridor garonnais**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative à la protection et à la mise en valeur du corridor garonnais (cadre d'actions en Tarn-et-Garonne) et de la réunion prochaine du comité départemental de l'environnement en vue de définir les possibilités d'intervention du Conseil Général en direction de la Garonne ;

## **2 – Abris sous-roches de Bruniquel**

- Prend acte du projet d'aménagement de l'abri Gandil à Bruniquel qui sera entrepris dans le courant du 1er semestre 2006 ;
- Décide de laisser en l'état les trois autres abris (recouverts de terre) qui ne sont pas menacés et qui pourront, à l'avenir, accueillir des personnes souhaitant poursuivre les fouilles.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,